



Assemblée générale

Distr. générale
4 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 128 de l'ordre du jour

**Rapports financiers et états financiers vérifiés
et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Comme le veut l'article 7.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU (ST/SGB/2003/7 et Amend.1), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a reçu le texte, préliminaire dans certains cas, des rapports financiers, des états financiers vérifiés et des rapports présentés à l'Assemblée générale par le Comité des commissaires aux comptes (CCC) concernant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 de 17 entités du système des Nations Unies. En outre, il était saisi d'une version préliminaire du résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports que le CCC a présentés à l'Assemblée à sa soixante-septième session (A/67/173) et du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 concernant les comptes de l'ONU, des fonds et programmes des Nations Unies et des Tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie (A/67/319 et Add.1).

2. Au cours de son examen de ces rapports, le Comité s'est entretenu avec des membres du Comité des opérations d'audit, organe subsidiaire du CCC, qui lui ont fourni un complément d'information et d'éclaircissements. Il a également examiné avec des représentants du Secrétaire général l'état d'avancement de l'application des recommandations du CCC.

3. Le Comité consultatif a appris que le CCC avait consacré environ 3 587 semaines d'auditeur aux vérifications faites pendant l'exercice biennal 2010-2011, sans compter les audits des opérations de maintien de la paix. Au cours de cette période, le CCC a adressé aux organismes 129 lettres de recommandations relatives à la gestion des programmes et des finances. Certaines des observations importantes



qu'il y avait formulées se retrouvent dans ses rapports à l'Assemblée générale. Dans certains cas, les rapports du CCC résument les réponses de l'Administration à ses recommandations et observations, ainsi que les informations supplémentaires concernant les mesures prises ou à prendre pour donner suite à ses recommandations. Le Comité note qu'en général, les entités ont accepté les recommandations du CCC et ont commencé à les mettre en œuvre. Dans le cas de celles qu'elles n'ont pas accepté ou qu'elles ont dit ne pas être en mesure de commencer à appliquer, certaines entités ont donné des explications.

4. Le CCC a émis une opinion non modifiée pour 15 entités (ONU, Centre du commerce international, Université des Nations Unies (UNU), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), Tribunal pénal international pour le Rwanda, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies). Quant aux deux entités restantes [Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)], le CCC a émis pour la première une opinion non modifiée assortie d'un paragraphe sur un point particulier et pour la deuxième une opinion modifiée assortie d'observations (voir ci-dessous, par. 50 et 51). Aucune entité n'a reçu d'opinion assortie de réserves.

5. Le Comité note que le nombre total d'opinions modifiées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 a sensiblement diminué par rapport à l'exercice 2008-2009, pour lequel il avait été émis des opinions modifiées assorties de paragraphes sur des points particuliers pour sept entités, et une opinion assortie de réserves concernant le FNUAP. Dans son résumé concis, le CCC indique que la diminution du nombre d'opinions modifiées résulte d'une révision des Normes internationales d'audit, destinée à assurer une plus grande clarté dans les paragraphes d'observations et à imposer des critères plus stricts aux fins de leur application. Il n'a donc pas été possible de faire des comparaisons valables entre les deux exercices. Le CCC a toutefois constaté que l'Administration a procédé à des améliorations, en particulier dans le domaine de la gestion des biens durables et de l'établissement de rapports connexes, confirmant les préparatifs nécessaires à la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) [A/67/173, par. 3 b)].

6. Le tableau ci-dessous résume les opinions émises par le CCC sur les états financiers de chaque entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

<i>Entité</i>	<i>Opinion</i>
1. Organisation des Nations Unies [A/67/5 (Vol. I)]	Non modifiée
2. Centre du commerce international [A/67/5 (Vol. III)]	Non modifiée

<i>Entité</i>	<i>Opinion</i>
3. Université des Nations Unies [A/67/5 Vol. IV]	Non modifiée
4. Programme des Nations Unies pour le développement (A/67/5/Add.1)	Non modifiée
5. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (A/67/5/Add.2)	Non modifiée
6. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/67/5/Add.3)	Non modifiée, assortie d'un paragraphe sur un point particulier
7. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/67/5/Add.4)	Non modifiée
8. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/67/5/Add.5)	Non modifiée
9. Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/67/5/Add.6)	Non modifiée
10. Fonds des Nations Unies pour la population (A/67/5/Add.7)	Non modifiée
11. Programme des Nations Unies pour les établissements humains (A/67/5/Add.8 et Corr.1)	Non modifiée
12. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/67/5/Add.9)	Non modifiée
13. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (A/67/5/Add.10)	Non modifiée
14. Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/67/5/Add.11)	Non modifiée
15. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/67/5/Add.12)	Non modifiée
16. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ^a (A/67/9)	Non modifiée
17. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (A/67/5/Add.13) ^b	Modifiée, assortie d'une observation et d'un paragraphe sur un point particulier
18. Plan-cadre d'équipement ^c [A/67/5 (Vol. V)]	Sans objet
19. Progiciel de gestion intégré des Nations Unies ^c (A/67/164)	Sans objet

^a Le rapport d'audit relatif aux comptes de la Caisse des pensions figure dans le rapport du Comité mixte de la Caisse.

^b Entité créée le 1^{er} janvier 2011.

^c Les états financiers ont été incorporés dans ceux de l'ONU.

7. Le présent rapport contient les observations et les recommandations du Comité relatives aux rapports du CCC sur les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'ONU et de ses fonds et programmes pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. Dans la section II ci-après, le Comité formule des observations et des recommandations d'ordre général sur les rapports du CCC. La section III est spécialement consacrée aux conclusions du CCC concernant les activités de l'ONU et la section IV porte sur celles relatives aux fonds et programmes des Nations Unies.

8. Les commentaires et recommandations du Comité sur le rapport du CCC sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (A/67/9, annexe X) figureront dans son prochain rapport sur la Caisse commune. De même, le Comité présentera ses commentaires sur les rapports d'audit concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/67/5/Add.11, chap. II) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/67/5/Add.12, chap. II) lorsqu'il examinera les rapports sur l'exécution du budget des tribunaux. En ce qui concerne le plan-cadre d'équipement [voir A/67/5 (Vol. V)], il formulera ses observations à l'occasion de l'examen du dixième rapport d'étape du Secrétaire général. Le Comité formulera en outre séparément des commentaires sur les conclusions du CCC relatives à la mise en place du progiciel de gestion intégré des Nations Unies (A/67/164) et sur la mise en œuvre des normes IPSAS (A/67/198) lorsqu'il examinera les rapports du Secrétaire général sur ces questions. Le rapport du Comité sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/67/5 (Vol. II), chap. II) sera examiné par le Comité début 2013. La liste des rapports d'audit est donnée dans le tableau que l'on trouvera plus bas. De plus, le Comité s'inspirera des observations du CCC lorsqu'il examinera les divers rapports consacrés à des questions particulières durant sa session en cours.

9. Avant d'entendre le CCC, le Comité a rencontré des représentants du HCR dans le cadre de l'examen de son budget-programme révisé pour 2012-2013. Le rapport du Comité consultatif au Comité exécutif du HCR contenait un certain nombre de commentaires relatifs au rapport du CCC. Le Comité consultatif donnera suite, si nécessaire, aux observations et recommandations du CCC durant son examen des budgets biennaux d'autres entités des Nations Unies pour le prochain exercice budgétaire.

II. Observations et recommandations d'ordre général

10. Le Comité consultatif continue d'apprécier le travail du Comité des commissaires aux comptes et ses rapports de grande qualité qui, de son point de vue, sont bien structurés et d'un abord facile. Il se félicite à nouveau du bref récapitulatif des principales constatations et conclusions (A/67/173), qui fait ressortir les problèmes qui intéressent toutes les entités du système des Nations Unies. Il se félicite également des rapports du CCC consacrés à des questions particulières, comme le plan-cadre d'équipement, la mise en place du progiciel de gestion intégré et la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public. Le Comité rappelle qu'il avait suggéré que les numéros de paragraphe de référence soient indiqués dans le résumé concis afin de permettre de retrouver facilement les conclusions et les observations concernant des entités particulières et des rapports thématiques (A/65/498, par. 8). Le

Comité reconnaît qu'il appartient au CCC de déterminer la manière dont il conduit ses audits, mais il considère qu'il serait utile que le CCC accorde une attention particulière aux risques auxquels sont exposées les diverses entités relevant de sa compétence, indépendamment de leur taille ou de leur budget.

11. Le CCC a inclus dans chacun de ses rapports une annexe indiquant l'état d'avancement de l'application de ses recommandations pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009. À sa demande, le Comité a obtenu le tableau ci-après dans lequel sont indiqués le nombre total de recommandations formulées depuis l'exercice biennal 2000-2001, les taux d'application comparables et les données actualisées pour l'exercice biennal 2010-2011 :

État d'avancement de l'application des recommandations

Exercice biennal	Nombre de recommandations	Recommandations totalement appliquées		Recommandations partiellement appliquées		Recommandations non appliquées ^a	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
2000-2001	378	172	45,5	178	47,1	28	7,4
2002-2003	509	235	46,2	230	45,2	44	8,6
2004-2005	651	342	52,5	276	42,4	33	5,1
2006-2007	507	238	46,9	237	46,7	32	6,3
2008-2009	546	377	69,1	129	23,6	40	7,3
2010-2011 ^b	338	45	13,3	277	82,0	16	4,7

^a Y compris les recommandations qui n'ont pas été appliquées parce qu'elles étaient devenues caduques ou n'ont pas été acceptées par l'Administration.

^b Données tirées des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/67/319 et Add.1), ne comprenant pas celles relatives à la Caisse commune, au HCR et au plan-cadre d'équipement, ces deux derniers faisant l'objet de rapports annuels.

12. Le tableau ci-dessus montre que des progrès sont faits quant aux taux d'application des recommandations du CCC en matière d'audit. Le Comité note que le CCC s'est félicité de ces progrès. Le CCC a néanmoins souligné que l'Administration devait mettre en place un mécanisme de suivi spécifique pour attribuer plus précisément la responsabilité de l'application des recommandations. Il a également mis l'accent sur la nécessité, pour les administrations, de prendre une part plus active dans l'application des recommandations pour apporter des solutions efficaces aux problèmes relevés par le Comité en s'attaquant à leurs causes profondes (A/67/173, par. 79). Le Comité a obtenu, à sa demande, des informations générales sur plusieurs domaines dans lesquels l'Administration n'était pas d'accord avec la recommandation du CCC. L'Administration a par ailleurs confirmé que les recommandations « principales » ou relatives à des domaines où les risques sont élevés sont mises en œuvre à titre prioritaire. **Le Comité estime que l'Administration, dans l'intérêt de l'Organisation, doit s'intéresser en priorité aux problèmes les plus graves signalés par le CCC. Il souligne aussi l'importance de parvenir, dans la mesure du possible, à un accord entre le Secrétaire général et le CCC au sujet des recommandations de ce dernier et recommande que, lorsque leurs vues divergent, davantage d'efforts concertés soient faits pour trouver une solution, y compris grâce à des plans élaborés conjointement en vue d'énoncer des mesures correctives.**

13. Le Comité des commissaires aux comptes signale qu'il a continué de travailler en coordination et en collaboration avec les services d'audit interne des fonds et programmes des Nations Unies et avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et s'est servi, les cas échéant, des documents de travail issus de récents audits internes comme source pour ses propres études. **Le Comité consultatif se félicite de la coordination et de la collaboration qui continuent d'exister entre le Comité des commissaires aux comptes et d'autres organes de contrôle, d'une part (dont le BSCI et les services d'audit interne des fonds et programmes des Nations Unies), et le Corps commun d'inspection, d'autre part. Le Comité réaffirme que, dans la mesure où ces organes peuvent se fier à leurs travaux respectifs, leur coopération favorise la complémentarité des activités de contrôle des entités des Nations Unies et donc une utilisation plus efficace des ressources.**

14. Le Comité consultatif rappelle que, par sa résolution 60/248, l'Assemblée générale a créé le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit afin qu'il l'aide à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle. Plusieurs autres entités des Nations Unies, notamment des fonds et programmes, ont par la suite été dotés d'organes similaires. Le Comité note que des comités consultatifs d'audit ou de contrôle continuent d'être mis en place dans plusieurs organismes du système. Ces comités ont généralement pour fonction de donner des orientations sur les mesures à prendre en matière d'audit et de déterminer la portée des vérifications à effectuer. Durant la période à l'examen, le Comité des commissaires aux comptes a de surcroît constaté qu'ils jouaient souvent un rôle s'agissant d'amener l'administration à rendre compte des mesures qu'elle prend pour gérer les risques et effectuer les vérifications appropriés (A/67/5 (Vol. I), chap. II par. 177), notant toutefois que leur composition et leur rattachement hiérarchique variaient d'une entité à l'autre. À l'UNRWA par exemple, le comité consultatif chargé des questions d'audit était initialement présidé par le Commissaire général adjoint, de sorte qu'il ne jouissait pas de l'indépendance qui aurait dû le caractériser (A/67/5/Add.3, chap. II, par. 166). De même, en examinant une version révisée du budget-programme du Haut-Commissariat, le Comité consultatif a appris que le Comité d'audit et de contrôle indépendant créé en juin 2011 par le Comité permanent du HCR devait relever à la fois du Haut-Commissaire et du Comité exécutif du Haut-Commissariat. Le Comité consultatif s'est fait transmettre par le Comité des commissaires aux comptes un rapport récapitulant les principes et les pratiques de référence généralement acceptés concernant les comités d'audit, établi par les représentants des services de la vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales et joint en annexe au présent rapport, dans lequel il est recommandé que les comités chargés des questions d'audit soient exclusivement composés de membres indépendants relevant directement de l'organe directeur de l'entité concernée. **Le Comité consultatif recommande donc, eu égard à l'importance du rôle que jouent les comités d'audit, que les organes directeurs continuent de suivre de près la question de ces comités afin de garantir leur indépendance et leur objectivité dans l'ensemble du système en veillant à ce qu'ils aient tous un rattachement hiérarchique et une composition identiques.**

15. Dans son rapport sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice 2008-2009, le Comité consultatif a signalé qu'une fois les normes IPSAS adoptées, l'ONU et les autres entités présenteraient des rapports financiers une fois par an au lieu de tous les deux ans (A/65/498, par. 13). Ce changement aura un impact sur les programmes de travail du Comité des commissaires aux comptes,

de l'Assemblée générale et du Comité consultatif lui-même. Dans l'annexe à son rapport sur la proposition de renforcement et de clarification du rôle joué par le Comité des commissaires aux comptes dans la réalisation des audits de performance (A/66/806), le Comité consultatif a précisé les conséquences qu'aurait l'application des normes IPSAS sur les obligations du Comité des commissaires aux comptes en matière de communication d'informations. À ce sujet, il avait été informé qu'à l'heure actuelle, le Comité des commissaires aux comptes établissait 28 rapports l'année où il était censé présenter un rapport d'exercice et 9 l'année suivante, mais devrait présenter 8 rapports supplémentaires en 2013 en raison de l'adoption des normes IPSAS par plusieurs entités puis un total de 28 rapports par an à compter de 2014. En outre, la quantité d'informations fournie augmenterait, ainsi que, par voie de conséquence, le temps qu'il faudrait au Comité consultatif et aux organes gouvernementaux pour examiner les rapports. À cet égard, le Secrétaire général a constaté, dans son projet de révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies proposé en vue de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public, que l'approbation d'audits annuels aurait des incidences considérables, notamment sur les programmes de travail du Comité consultatif, de la Cinquième Commission et de l'Assemblée générale (A/67/345, par. 17).

16. Le Comité consultatif estime qu'il convient de se pencher d'urgence sur les conséquences qu'aura l'application des normes IPSAS sur ses travaux et sur ceux de la Cinquième Commission et de l'Assemblée générale, d'autant que plusieurs entités des Nations Unies adopteront ces normes en 2013. D'ici là, le Comité examinera l'impact de la réalisation de rapports basés sur les normes IPSAS sur ses propres activités, mais il recommande à l'Assemblée générale d'examiner la question à titre prioritaire durant la partie principale de sa soixante-septième session.

17. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a formulé à maintes reprises des observations et des recommandations sur certaines questions transversales qui restent néanmoins en suspens et que, en ne réglant pas ces questions, l'Administration expose les entités des Nations Unies à des risques financiers et compromet la bonne application du principe de responsabilité. On citera notamment les observations relatives à l'incohérence des données fournies concernant les prestations dues à la cessation de service, qui persiste bien que les normes IPSAS prévoient expressément la fourniture d'informations détaillées à ce sujet. Autre source de préoccupation, les insuffisances régulièrement relevées dans le contrôle des biens durables et la nécessité d'adopter des procédures de contrôle et de suivi plus rigoureuses. L'adoption des normes IPSAS nécessite de profonds changements dans la déclaration et la comptabilisation des éléments d'actif et de passif. **Le Comité consultatif rappelle les paragraphes 10 et 11 de la résolution 62/223 A, dans laquelle l'Assemblée générale priait à nouveau le Secrétaire général de fournir une explication détaillée des retards observés dans l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité prie le Secrétaire général d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes dans les délais voulus.**

18. Le Comité consultatif constate également que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/66/319 et Corr.1) n'est pas suffisamment détaillé et ne permet pas toujours de comprendre quelles mesures ont été prises pour donner suite aux recommandations. Il note en outre que certaines entités fournissent à leur organe directeur des

renseignements complémentaires au sujet de l'application de ces recommandations. C'est notamment le cas du Haut-Commissariat, qui soumet à son Comité exécutif un rapport venant compléter le résumé contenu dans le rapport que le Secrétaire général adresse à l'Assemblée générale. **Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général donne davantage de détails à l'Assemblée générale sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et explique, le cas échéant, quels facteurs viennent s'opposer à l'application de ces recommandations.**

19. Dans son résumé concis, le Comité des commissaires aux comptes a fait observer que la comptabilité de gestion n'était pas très répandue aux Nations Unies, y compris dans les fonds et programmes (A/67/173, par. 20). Le Comité consultatif ayant demandé des renseignements complémentaires, le Comité des commissaires aux comptes lui a fourni une définition détaillée de ce concept, expliquant que la comptabilité de gestion visait principalement à produire des informations à l'intention des directeurs de programme, à la différence de la comptabilité financière, destinée à être soumise à l'examen des organismes intergouvernementaux. Les rapports établis dans le cadre de la comptabilité de gestion contenaient en principe des informations actuelles et des prévisions permettant de gérer les programmes plus efficacement, de prendre des décisions en toute connaissance de cause et de mieux contrôler l'utilisation des ressources. Le Comité des commissaires aux comptes a précisé que si l'on voulait véritablement tirer parti des informations produites grâce à ce type de comptabilité, il fallait disposer de données fiables sur les coûts et d'un système d'établissement de rapports efficace. Le Comité a noté que certaines entités, parmi lesquelles l'UNRWA, le PNUD et l'ONU, s'étaient engagées à adopter la comptabilité de gestion. Dans le cas de l'ONU, ce type de comptabilité est incorporé dans la conception du nouveau progiciel de gestion intégré (Umoja) (A/67/173, par. 20). S'étant renseigné auprès du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif a été informé que l'adoption de la comptabilité de gestion n'entraînerait en principe aucun coût supplémentaire et devrait être conforme aux besoins de l'organisation. D'après le Comité des commissaires aux comptes, les informations nécessaires aux fins de la comptabilité de gestion peuvent aisément être recueillies sans occasionner de frais additionnels. **Le Comité consultatif fait siennes les observations du Comité des commissaires aux comptes à cet égard.**

III. Organisation des Nations Unies

20. Les principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont récapitulées dans son rapport sur la question (A/67/5 (Vol. I), chap. II, résumé). Le Comité des commissaires aux comptes a émis sur les états financiers de l'Organisation une opinion non assortie de commentaires. Dans les paragraphes qui suivent, le Comité consultatif met en relief un certain nombre de grands problèmes que les commissaires ont soulevés à propos de l'ONU. Certaines des observations et recommandations qu'il formule dans cette section, en particulier celles qui concernent les normes IPSAS, l'assurance maladie après la cessation de service et les biens durables, s'appliquent aussi à d'autres entités auditées par les commissaires. Celles qui concernent uniquement les autres entités sont abordées à la section IV.

Grands projets

21. Dans son résumé concis, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que l'ONU menait actuellement quatre grands projets (A/67/173, par. 64). Pour la période à l'examen, il a présenté des rapports distincts sur les progrès accomplis dans la réalisation de trois d'entre eux : la mise en œuvre d'Umoja, l'application des normes IPSAS et l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/67/164, A/67/168 et A/67/5 (Vol. V), respectivement). Dans son dernier rapport sur les opérations de maintien de la paix (A/66/5 (Vol. II), chap. II, par. 197 à 213), il a formulé des observations au sujet du quatrième, à savoir l'application de la stratégie globale d'appui aux missions.

22. Ainsi que le Comité des commissaires aux comptes l'a fait observer, tous ces projets sont essentiels à la modernisation de l'Organisation. Le Comité a reconnu que chacun d'entre eux représenterait un immense défi même pour une organisation stable et homogène (A/67/5 (Vol. I), chap. II, par. 179). Il a souligné qu'il fallait procéder à une évaluation réaliste et globale de la capacité de l'Organisation à absorber ces changements fondamentaux simultanément tout en continuant d'exécuter les mandats qui lui sont confiés. Il a également insisté sur la nécessité de définir une vision claire et cohérente du changement, soulignant l'absence de vision quant à ce que devrait être le résultat final de chacun des projets et, par voie de conséquence, de plan d'action pour y parvenir (A/67/173, par. 64 à 67).

23. Le Comité des commissaires aux comptes a en outre noté que l'on ne disposait pas d'informations complètes et transparentes sur les progrès accomplis, les coûts et les budgets, relevant par exemple que l'Administration avait signalé des dépassements de crédits d'un montant de 430 millions de dollars au titre de l'exécution du plan-cadre d'équipement durant la période se terminant en mars 2012 (A/67/5 (Vol. V), par. 15). Le Comité consultatif rappelle que les dépenses connexes avaient été expressément exclues du budget initial du projet, conformément à ses recommandations et aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale (voir la résolution 61/251). Le Comité des commissaires aux comptes a estimé que l'Assemblée générale aurait dû être informée plus tôt du coût total du projet et qu'il aurait fallu réaliser des analyses prévisionnelles des coûts plus complètes pendant toute la durée du projet. Il a ajouté qu'il ne pouvait pas garantir la robustesse des prévisions concernant le coût final du projet, faisant observer que, au moment de l'audit, le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement n'avait pas pu fournir de justificatif à l'appui de l'augmentation de 9 millions de dollars correspondant aux coûts des avenants se rapportant aux travaux dans les sous-sols et de l'augmentation de 2 millions de dollars concernant les honoraires et les coûts de gestion de chaque avenant. L'Administration n'avait pas non plus pu présenter de justificatif concernant une augmentation des coûts de 30 millions de dollars (A/67/5 (Vol. V), par. 17).

24. En ce qui concerne Umoja, le Comité des commissaires aux comptes a aussi émis des réserves quant à la fiabilité et à la validité des prévisions de dépenses, constatant que le coût final prévisionnel du projet ne tenait pas compte de dépenses connexes substantielles (A/67/164, par. 63 à 77). Il a également fait observer que reporter la mise en œuvre de certaines fonctionnalités afin d'éviter les dépassements de coûts risquait de compromettre la réalisation des objectifs du projet (A/67/164, par. 68).

25. Le Comité consultatif prend note des observations du Comité des commissaires aux comptes au regard de l'absence de mécanismes de gouvernance effectifs tant pour le plan-cadre d'équipement que pour Umoja. En ce qui concerne le plan-cadre d'équipement, le Comité des commissaires aux comptes a souligné qu'il était inhabituel de mener un projet de cette nature sans avoir créé de comité directeur interne de haut niveau (A/67/5 (Vol. V), par. 54). S'agissant d'Umoja, il a fait remarquer que les fonctions et responsabilités du Comité de pilotage chargé de superviser l'exécution du projet n'avaient pas été précisément définies et qu'il n'y avait pas de responsable désigné investi de pouvoirs et d'un rôle hiérarchique clairs (A/67/164, par. 93 à 98). Le Comité a donc conclu que la direction de l'Organisation ne supervisait pas les travaux de l'équipe du projet comme elle le devait compte tenu de l'ampleur et de la complexité du projet.

26. Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général veillera à tenir compte, dans les initiatives tant actuelles que futures, des enseignements tirés de l'exécution des grands projets en cours. À cet égard, le Comité partage les préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes quant au manque de vision concernant le résultat final de chacun des projets et au fait qu'il n'a pas été procédé à une évaluation réaliste de la capacité de l'Organisation d'absorber simultanément plusieurs changements fondamentaux. Le Comité déplore en outre que les prévisions de dépenses afférentes aux projets à grande échelle soient régulièrement entachées de sérieuses lacunes et manquent de robustesse. Il recommande que, pour les futurs projets de grande ampleur, le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale une estimation du coût total du projet au moment de l'approbation de celui-ci, quelle que soit sa source de financement, ainsi qu'une description des avantages escomptés. Le Comité consultatif recommande également que le Secrétaire général gère ces projets de telle manière qu'il ne soit pas nécessaire d'en restreindre la portée ou de reporter l'exécution d'activités essentielles pour éviter les dépassements de crédits ou de délais. Le Comité souligne que si l'on veut réellement concrétiser tous les avantages escomptés de la réalisation de grands projets, il est nécessaire d'exécuter l'intégralité des activités prévues et approuvées par l'Assemblée générale.

27. De surcroît, le Comité consultatif fait siennes les observations du Comité des commissaires aux comptes concernant les insuffisances des mécanismes de gouvernance interne mis en place pour les projets de cette nature et recommande que le Secrétaire général examine les mécanismes de gouvernance de tous les grands projets actuels et à venir afin de s'assurer qu'ils fournissent un degré suffisant de surveillance et de contrôle.

Application des normes IPSAS

28. Le Comité consultatif compte faire part de considérations plus fouillées sur l'application des normes IPSAS par l'ONU et les organismes des Nations Unies à l'occasion de l'examen du cinquième rapport intérimaire du Secrétaire général sur cette question (A/67/344). Il s'en tient ici à des observations générales.

29. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que, si des progrès sensibles ont été accomplis en ce qui concerne l'application des normes IPSAS, en bonne voie dans sept fonds et programmes, quatre entités (le Secrétariat de l'ONU, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ONU-Femmes et l'UNU)

risquent fortement de ne pas être en mesure de présenter des états conformes aux normes IPSAS à la date prévue. Il a trouvé qu'une place importante avait été accordée aux aspects techniques et pratiques de la mise en application des normes. Les différentes entités n'avaient pas encore élaboré de plans clairs de valorisation qui permettraient de tirer parti des avantages de l'application des normes, parmi lesquels le fait de disposer d'informations plus utiles aux fins des examens, des analyses, de la prise de décisions et de la compréhension de l'exécution des programmes (A/67/168, par. 13 à 20). **Le Comité consultatif souscrit aux observations du Comité des commissaires aux comptes, en particulier sur le fait que les entités qui risquent de ne pas respecter le délai fixé pour l'application des normes doivent mettre les bouchées doubles, ainsi qu'à la recommandation tendant à ce que toutes les entités mettent au point des plans précis de valorisation des avantages.**

30. Enfin, le Comité des commissaires aux comptes a relevé que l'on ne savait pas vraiment si le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui doivent fermer à la fin de l'année 2014, devaient ou non se préparer à passer aux normes IPSAS. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'Administration jugeait que l'établissement d'états conformes aux normes IPSAS par des entités vouées à la fermeture n'était pas une priorité, soulignant toutefois que le mécanisme résiduel qui prendrait la suite des tribunaux aurait tout à gagner à ce que les transferts d'actifs et l'établissement des soldes d'ouverture soient préparés dans le respect des normes IPSAS.

Questions financières et questions connexes

31. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté une tendance globale à la hausse du montant des liquidités et des placements de l'ONU et des fonds et programmes des Nations Unies au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011, date à laquelle le solde des liquidités et des placements était supérieur de 5 % environ à celui enregistré à la fin de l'exercice biennal précédent (A/67/173, par. 9). Le Comité consultatif prend également note de la valeur de réalisation relativement élevée des liquidités et des investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2011, supérieure de 3 % à celle enregistrée à l'issue de l'exercice précédent (A/67/9, chap. II, par. 16). Lorsque la question lui a été posée, le Comité des commissaires aux comptes a expliqué qu'une augmentation des liquidités et des placements n'était pas forcément un indicateur de mauvaise santé mais il s'est néanmoins inquiété que le Secrétaire général ne soit pas en mesure d'expliquer clairement cette tendance et que, constatant l'importance des soldes de liquidités, il n'ait pas renforcé les contrôles internes en conséquence. Le Comité consultatif a aussi été informé par l'Administration que l'Organisation ne maîtrise pas complètement la répartition de ses différents flux de financement dans le temps, en particulier le versement des quotes-parts. Il a en outre été informé que les fonds sont souvent préaffectés ou inscrits au budget à tel ou tel titre et ne peuvent donc pas être redéployés. **Malgré les explications données par l'Administration, le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes demandant à cette dernière de surveiller activement le niveau des liquidités détenues par chaque entité, d'expliquer le pourquoi de la situation et de renforcer les contrôles visant à protéger ces actifs.**

32. L'une des principales préoccupations du Comité des commissaires aux comptes est la faiblesse des contrôles visant les fonds que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires verse à des tiers, notamment pour des interventions d'urgence, dont le montant total s'élève à 233 millions de dollars pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/67/5 (Vol. I), chap. II, par. 26). Selon le Comité, au moment où l'audit s'est achevé, le Bureau n'était pas en mesure de justifier l'ensemble des dépenses liées à des projets à cause de retards dans la transmission des rapports définitifs confirmant la manière dont les fonds avaient été employés. Toutefois, le Comité a finalement rendu une opinion sans réserve, le Bureau lui ayant communiqué ultérieurement des rapports et transmis des assurances de la direction et des pièces justificatives. Le Comité a par ailleurs pris note de la rareté des visites de surveillance dans certains bureaux de pays, autre insuffisance en matière de contrôle des projets (A/67/5 (Vol. I), chap. II, par. 28). Le Comité consultatif relève quant à lui que ces observations sont presque identiques à celles formulées lors du dernier audit au sujet des projets exécutés à l'échelon national, notamment sous les auspices de fonds et programmes des Nations Unies ayant d'importantes activités sur le terrain. Il n'empêche que le Comité des commissaires aux comptes a remarqué que le FNUAP et le HCR avaient obtenu de meilleurs résultats à cet égard pendant le dernier exercice.

33. Tout en soulignant les améliorations auxquelles le FNUAP et le HCR ont procédé en matière de gestion et de contrôle des projets sur le terrain, le Comité consultatif insiste sur la nécessité de surveiller et de contrôler efficacement l'utilisation des fonds versés à des tiers au titre de projets d'organismes du système des Nations Unies. Il recommande de tenir compte, pour toutes les opérations de terrain, des enseignements tirés de l'expérience des divers fonds et programmes mis en évidence par le Comité des commissaires aux comptes.

34. Le Comité des commissaires aux comptes a par ailleurs relevé des problèmes persistants dans l'inscription des recettes et des dépenses dans les états financiers. Il a par exemple estimé que le montant de 44 millions de dollars imputé au budget ordinaire au titre de l'ONUDC aurait dû figurer en intégralité dans les états financiers de l'Office afin que l'ensemble des recettes et dépenses y apparaissent, conformément aux principes énoncés dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU (A/67/5/Add.9 et Corr.1, chap. II, par. 14). Toujours au sujet du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Comité s'est dit préoccupé par le traitement comptable des dépenses, d'un montant de 233 millions de dollars, engagées au titre des projets financés par les fonds d'intervention pour les urgences humanitaires, pour lesquelles aucun justificatif n'a été présenté. Enfin, il a noté que les moyens financiers octroyés aux titulaires de mandats relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme pour s'occuper de la situation dans tel ou tel pays ou d'un problème thématique global ne sont pas indiqués de façon complète et transparente dans les états financiers de l'ONU (A/67/5 (Vol. I), chap. II, par. 66 à 69). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, pour l'essentiel, les activités relevant des procédures spéciales étaient financées par le budget ordinaire de l'ONU. Il arrivait que les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales bénéficient d'une aide, généralement en nature, selon des modalités qui ne sont pas prévues par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant**

à ce que tous les moyens de financement de l'ONU et de ses entités, quelle qu'en soit la source, soient indiqués de façon exhaustive, transparente et exacte.

Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées à la cessation de service

35. En application des résolutions 60/255 et 61/262 de l'Assemblée générale, l'Administration a été chargée de faire figurer dans le corps des états financiers – et non plus dans les notes – les indications relatives aux prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. Dans son précédent rapport consacré aux rapports des commissaires aux comptes, le Comité consultatif a fait observer que ces derniers avaient noté des disparités considérables à cet égard (A/65/498, par. 22). Le Comité des commissaires aux comptes a proposé qu'à l'occasion du passage aux normes IPSAS, les organismes envisagent de revoir la façon dont ils comptent indiquer les montants à provisionner au titre des engagements susmentionnés tels qu'ils ressortent de l'évaluation actuarielle. Il a en outre relevé que, pour la plupart, les organismes n'avaient pas encore pris de décision quant au financement de ces charges qu'ils auront à payer plus tard (A/65/498, par. 24).

36. Le Comité des commissaires aux comptes a noté, dans son tout dernier rapport, que cette question n'était toujours pas résolue et qu'aucun plan de financement n'avait été établi en la matière au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 (A/67/173, par. 16). Le Comité consultatif rappelle qu'en ce qui concerne le Secrétariat de l'ONU, la question sera abordée dans le rapport du Secrétaire général sur la gestion des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation d'activité demandé par l'Assemblée générale dans la résolution 64/241, qui sera présenté à la soixante-huitième session. Il rappelle également que le Comité des commissaires aux comptes s'est inquiété de ce que certaines entités risquaient de ne pas être en situation de remplir l'ensemble de leurs obligations financières lorsque le moment de verser des prestations liées à la cessation de service serait venu. **Le Comité consultatif convient que les flux de financement sont moins prévisibles en ce qui concerne les entités et activités qui dépendent de contributions volontaires et que cela pourrait poser problème pour l'élaboration de modalités contraignantes de financement des prestations liées à la cessation de service.**

Budgétisation axée sur les résultats

37. Le Comité des commissaires aux comptes a, une nouvelle fois, détecté des problèmes graves dans la mise en œuvre de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats. Pour commencer, il a signalé que la résolution 64/259, dans laquelle l'Assemblée générale engageait le Secrétaire général à confier à un membre compétent de son équipe de dirigeants la responsabilité de la bonne application de la méthode de gestion axée sur les résultats, n'avait pas été appliquée au cours de l'exercice biennal 2010-2011 (A/67/5 (Vol. 1), chap. II, par. 156). Plus précisément, le Comité des commissaires aux comptes a noté que l'ONU n'alignait pas vraiment les plans de travail opérationnels sur ses objectifs stratégiques. De ce fait, il n'était pas exclu que des ressources soient allouées à des activités qui ne servent pas les grands objectifs de l'Organisation. Le Comité a également constaté que les indicateurs de succès n'étaient axés sur les résultats dans aucun des cas qu'il a étudiés dans le cadre de son dernier audit (A/67/5 (Vol. I), chap. II, par. 137 à 145).

38. Dans son précédent rapport consacré aux rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, le Comité consultatif a noté que ses propres observations, celles du Comité des commissaires aux comptes et celles des autres organes de contrôle avaient eu peu d'effet sur la présentation du cadre de budgétisation axée sur les résultats au fil des ans (A/65/498, par. 27). Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 66/257, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de continuer à prendre des mesures appropriées pour accélérer la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'une équipe spéciale mise sur pied par le Secrétaire général et chargée d'élaborer un cadre conceptuel de gestion axée sur les résultats s'est réunie plusieurs fois en 2011 et a décidé de ne pas présenter le cadre tant que certaines initiatives de gestion du changement étaient en cours au Secrétariat. Le Comité consultatif fait observer qu'il n'est plus possible d'apporter des améliorations relatives à la gestion et à la budgétisation axées sur les résultats pour l'exercice biennal 2014-2015 puisque le cadre stratégique correspondant a déjà été examiné par le Comité du programme et de la coordination.

39. Le Comité consultatif regrette que l'Organisation ait manqué l'occasion d'améliorer la gestion et la budgétisation axées sur les résultats offerte par l'établissement du cadre stratégique pour l'exercice biennal 2014-2015. Rétrospectivement, il doute de l'intérêt qu'il y avait à constituer l'équipe spéciale du Secrétaire général, tant du point de vue des objectifs poursuivis que du travail accompli et des ressources dépensées. Il insiste sur la nécessité d'appliquer sans attendre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes visant à remédier à l'insuffisante mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats. De plus, il compte que toutes les améliorations qui seront apportées en matière de gestion et de budgétisation axées sur les résultats seront intégrées dans le cadre stratégique pour l'exercice biennal 2016-2017 avant que celui-ci ne soit soumis à l'examen du Comité du programme et la coordination.

Gestion des achats et des marchés

40. Le Comité consultatif rappelle que beaucoup a été fait ces dernières années pour remédier aux problèmes graves liés au dispositif de contrôle des achats en vigueur dans le système des Nations Unies. Pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011, le Comité des commissaires aux comptes s'est intéressé plus particulièrement à la question de la gestion des marchés, qu'il définit comme l'activité consistant à amener les fournisseurs à fournir des biens ou à assurer des services conformément aux conditions de leur contrat (A/67/5 (Vol. I), chap. II, par. 91). Il a pris acte qu'au 31 décembre 2011, le Secrétariat gérait 205 marchés actifs d'une valeur globale supérieure à 2,6 milliards de dollars et fait observer que le personnel chargé de la gestion des marchés avait reçu une formation limitée ou nulle dans ce domaine. Il a en outre constaté que la moitié seulement des contrats examinés étaient assortis d'indicateurs de résultats utiles pour évaluer la qualité des prestations des fournisseurs et que cette évaluation n'était pas systématique (A/67/5 (Vol. I), chap. II, par. 102).

41. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que si l'Administration voyait l'intérêt des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, elle défendait le principe de la distinction entre la gestion et l'administration des marchés, et estimait qu'il convenait de préserver le principe de

séparation des fonctions sur lequel le système de contrôle interne des achats était fondé. Selon elle, la fonction d'administration des marchés incombe exclusivement à la Division des achats et la fonction de gestion des marchés, qui comprend notamment les activités quotidiennes de règlement, d'encaissement et d'inspection, relève des services demandeurs. Le Comité consultatif fait observer que les dispositions du Manuel des achats (Révision n° 6, mars 2010, chap. 15) portant sur cette question n'établissent pas une distinction aussi claire.

42. Le Comité consultatif souligne que, comme on a pu le constater par le passé, les activités liées aux achats peuvent nuire considérablement à la réputation de l'Organisation si elles ne sont pas conduites dans le respect des règles et procédures, en particulier des dispositions du Manuel des achats. Il s'inquiète de la position de l'Administration au sujet de la gestion des marchés, qui ne correspond pas aux dispositions en vigueur du Manuel des achats. Il met l'accent sur les problèmes de responsabilité et le manque de transparence qui pourraient découler de cette situation. Il insiste également sur le fait que le principe de séparation des fonctions ne peut être appliqué que si toutes les parties prenantes comprennent bien le rôle et les attributions qui sont les leurs. Le Comité consultatif compte sur l'Administration pour corriger la situation dans les meilleurs délais et faire connaître les initiatives qu'elle aura prises en ce sens.

Biens durables

43. Le Comité des commissaires aux comptes a pris acte de certaines importantes améliorations d'ensemble apportées par l'Administration à la gestion des biens durables et à la communication d'informations les concernant, améliorations étroitement liées à la mise en place des normes IPSAS qui imposent des modalités de comptabilisation des actifs différentes [A/67/173, par. 3 b)]. Cela étant, il a de nouveau noté des incohérences dans la comptabilisation des biens durables à l'ONU. Par exemple, en examinant l'inventaire réalisé par l'Administration au Siège, il a constaté que des biens durables d'une valeur de 2,7 millions de dollars étaient introuvables au moment de l'audit. De même, à l'Office des Nations Unies à Genève, il a remarqué que les états financiers de l'exercice biennal 2010-2011 faisaient apparaître comme manquants des articles d'une valeur de 3,7 millions de dollars et comprenaient une surestimation de 3 millions de dollars. De plus, il est indiqué, dans le résumé concis, qu'un risque élevé de pertes ou de gaspillage des biens durables non utilisés subsiste dans les opérations de maintien de la paix (A/67/173, par. 46 et 47). En examinant les biens fonciers et immobiliers de l'Office des Nations Unies à Genève, le Comité des commissaires aux comptes a aussi remarqué l'absence d'informations historiques utiles, notamment en ce qui concerne le prix payé pour l'acquisition des 10 parcelles appartenant à l'Office, le coût de chacun des bâtiments et le détail de la valeur des actifs inclus dans le montant total de 12,3 millions de dollars indiqué dans les états financiers. Il a conclu que cette absence d'informations de qualité nuisait à la bonne gestion des biens immobiliers (A/67/5 (Vol. I), chap. II, par. 43).

44. Le Comité consultatif constate à nouveau avec préoccupation que le problème de la comptabilisation inadéquate des biens durables revient sans cesse dans les rapports d'audit interne et externe et doit être réglé d'autant plus instamment que les normes IPSAS sont beaucoup plus strictes à l'égard de l'évaluation de ces actifs et de l'information les concernant. Il signale que des

insuffisances analogues ont été observées par le Comité des commissaires aux comptes dans les fonds et programmes des Nations Unies (voir par. 61 ci-après). Il recommande à nouveau que le Secrétaire général prenne rapidement des mesures assorties d'échéances et d'objectifs pour améliorer la tenue des registres et la garde des biens durables (voir A/65/498, par. 31).

Dispositifs de contrôle interne

45. À la demande du Comité consultatif (approuvée par l'Assemblée générale au paragraphe 10 de sa résolution 66/232 A), le Comité des commissaires aux comptes a évalué le dispositif d'audit interne du HCR au cours de l'exercice et fait rapport à ce sujet (A/67/5/Add.5, chap. II, par. 165). Il a noté que le HCR continuait de mettre en cause la qualité de service du BSCI mais a conclu, par ailleurs, que le Haut-Commissariat n'avait pas vraiment examiné toutes les incidences des autres solutions possibles pour la prestation de ces services (A/67/5/Add.5, chap. II, par. 185 à 188). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'administration du HCR continuait d'examiner cette question et avait notamment constitué une équipe chargée de procéder à l'analyse coûts-avantages de quatre solutions proposées pour la réalisation de ses audits internes. Les travaux de cette équipe devraient être achevés d'ici à la fin de 2012. **Le Comité consultatif attend avec intérêt de prendre connaissance des résultats de l'analyse des autres solutions possibles pour la prestation de service d'audit interne au HCR. Il estime que, compte tenu du mandat que l'Assemblée générale a confié au BSCI par sa résolution 48/218 B, toute décision devra avoir un fondement légal solide.**

46. Dans ses rapports sur l'UNU et l'UNITAR, le Comité a également relevé un certain nombre de problèmes concernant les modalités de prestation de service d'audit interne par le BSCI dans ces deux organismes. En particulier, il a fait remarquer que ces questions n'avaient pas été réglées au cours de l'exercice et qu'aucun audit interne n'avait été réalisé pendant la période considérée (A/67/5 (Vol. IV), chap. II, par. 10, et A/67/5/Add.5, chap. II, par. 9). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les consultations organisées pour examiner les différentes solutions proposées pour garantir la pérennité des services d'audit interne – concernant la prestation de service, la dotation en personnel et le financement – n'avaient donné aucun résultat. **Le Comité consultatif estime que si l'UNU et l'UNITAR ne parviennent pas à arrêter les modalités de prestation de leurs audits internes, ces services risquent de ne pas être assurés du tout. Le Comité se demande aussi si la question de la continuité des services assurés par le BSCI dans les organismes des Nations Unies, en particulier les plus petits, qui sont plus exposés aux difficultés financières, ne révèle pas des problèmes plus profonds. Le Comité consultatif suggère, par conséquent, que compte tenu des difficultés décrites pour le HCR dans le paragraphe précédent, l'Assemblée générale examine la question plus globale du mandat du BSCI, censé dispenser ses services à divers organismes des Nations Unies.**

47. Dans son tout dernier rapport, le Comité des commissaires aux comptes a également noté qu'au moment de l'audit, le BSCI n'avait pas encore fini d'évaluer la structure de sa Division des enquêtes (A/67/5 (Vol. I), chap. II, par. 189 à 194) et a recommandé que toute proposition soit étayée par une analyse coûts-avantages et une évaluation des solutions possibles. Par ailleurs, le Comité a souligné que sans une évaluation complète du risque de fraude auquel est exposée l'Organisation, le

BSCI ne pourrait pas déterminer le montant optimal ni la répartition des ressources dont il a besoin pour mener à bien son mandat (A/67/5 (Vol. I), chap. II, par. 206 à 208). Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale examine la question des moyens d'enquête, de la structure et des ressources du BSCI depuis sa cinquante-septième session, dans le cadre de l'examen des opérations de maintien de la paix (voir ses résolutions 57/318, 61/275, 61/279 et 63/287). Dernièrement, le Comité a noté que le projet pilote que menait le BSCI sur ses centres d'enquête avait un caractère provisoire (voir A/66/779/Add.1) et recommandé que le Bureau présente un rapport final en même temps que le projet de budget du compte d'appui pour l'exercice 2013/14. **Le Comité consultatif estime, comme le Comité des commissaires aux comptes, qu'il y a un lien entre le risque de fraude auquel est exposée l'Organisation et la structure et les ressources de la Division des enquêtes du BSCI, et recommande de nouveau que le Bureau mette la dernière main au rapport qu'il doit présenter à l'Assemblée générale sur les résultats définitifs de l'examen de sa structure organisationnelle.**

Fraude ou présomption de fraude

48. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, l'Administration a fourni au Comité des commissaires aux comptes un rapport sur les cas de fraude ou de présomption de fraude relevés au cours de l'exercice biennal 2010-2011. Au total, 9 cas ont été signalés, contre 21 durant l'exercice biennal 2008-2009. Ces fraudes présumées ou avérées ont porté sur un montant estimatif de 66 385 dollars pour 2010-2011, contre 730 049 dollars pour 2008-2009.

IV. Fonds et programmes

Observations générales

49. Comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, le Comité des commissaires aux comptes a émis 15 opinions sans réserve sur les états financiers des organismes des Nations Unies, une opinion assortie de commentaires sur ceux d'ONU-Femmes et a ajouté un paragraphe sur un point particulier dans son rapport sur l'UNRWA. Le Comité n'a émis aucune opinion avec réserve pour l'exercice biennal 2010-2011. **Le Comité consultatif accueille avec satisfaction les opinions sans réserve émises pour des organismes tels que le FNUAP et les progrès observés dans la gestion et le contrôle de ses projets exécutés sur le plan national, mais prend également note de l'observation du Comité des commissaires aux comptes sur l'UNOPS, qui continue de remédier à ses lacunes en matière de contrôle. Le Comité consultatif compte sur toutes les entités des Nations Unies pour prêter attention aux problèmes qui risqueraient d'influencer l'opinion du Comité des commissaires aux comptes sur leurs états financiers.**

50. S'agissant de l'UNRWA, le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion non assortie de commentaires et ajouté un paragraphe pour montrer que le manque de fonds et de trésorerie de l'entité nuisait à l'efficacité de ses contrôles internes (A/67/5/Add.3, chap. I). Le Comité a appelé l'attention sur les états financiers de l'Office, qui révélaient un déficit d'exploitation de 33,67 millions de dollars au titre des fonds non préaffectés du budget ordinaire, des réserves très limitées (3,86 millions de dollars) et une trésorerie modeste – 35 millions de

dollars – au 31 décembre 2011. Le Comité a également souligné que le manque de fonds et de trésorerie de l'Office compromettrait sa capacité à pourvoir les postes stratégiques vacants et, par conséquent, nuisait à l'efficacité de ses contrôles internes (A/67/5/Add.3, chap. II). **Le Comité consultatif rappelle son observation antérieure sur l'environnement difficile dans lequel opère l'Office (A/65/498, par. 41). Il estime néanmoins, comme le Comité des commissaires aux comptes, qu'en raison de cette situation, on devrait mettre davantage l'accent sur les mesures de contrôle interne et qu'il faut mieux contrôler la gestion du budget.**

51. S'agissant de la nouvelle entité ONU-Femmes, le Comité des commissaires aux comptes a publié un rapport d'audit modifié renvoyant à des questions concernant la création de l'Entité et le délai de transition accordé par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289. Cette résolution prévoyait une phase de transition de six mois – jusqu'au 31 décembre 2010 – au-delà de laquelle ONU-Femmes deviendrait opérationnelle. Le Comité a toutefois noté qu'en 2011, l'Entité travaillait encore sur la définition de ses besoins. Par ailleurs, les postes stratégiques n'ont pas été pourvus avant le deuxième semestre de 2011, et les politiques et procédures destinées à aider l'Entité à exécuter son mandat élargi étaient encore en cours d'élaboration, notamment son Règlement financier et ses règles de gestion financière, qui n'ont été approuvées qu'en avril 2011 (voir A/67/5/Add.13). En conséquence, le système de contrôle interne des opérations, projets et programmes de l'Entité n'a pas été appliqué rigoureusement tout au long de l'exercice. Le Comité a également noté que les états financiers d'UNIFEM pour la période allant de juillet à décembre 2010 avaient été ajoutés en annexe à ceux d'ONU-Femmes pour 2011, qui révèlent des discordances dans l'interprétation des modalités de transfert des actifs des quatre entités réunies pour constituer ONU-Femmes (A/67/5/Add.13, chap. II, par. 20). En particulier, le PNUD a estimé que ses responsabilités en matière d'administration d'UNIFEM avaient cessé à compter de la date de dissolution du Fonds, en juillet 2010, aussi n'avait-il pas rendu compte de ses activités dans ses états financiers. Par ailleurs, ONU-Femmes était une des entités au sujet desquelles le Comité avait relevé que l'application des normes IPSAS présentait des risques. **Le Comité consultatif est conscient des difficultés qui ont jalonné la phase de transition vers la création d'ONU-Femmes et des problèmes que pose la création de toute entité. Il recommande toutefois, comme le Comité des commissaires aux comptes, qu'ONU-Femmes continue de s'employer à renforcer ses cadres de contrôle interne. Par ailleurs, il souligne qu'à l'avenir, il faudrait interpréter de manière uniforme les mandats définis par les organes délibérants chaque fois qu'un nouvel organisme naîtra de la fusion ou de la dissolution d'autres entités des Nations Unies, afin d'éviter que des activités ne soient pas prises en compte dans la comptabilité ou les rapports.**

Questions financières et questions connexes

52. Le Comité des commissaires aux comptes continue de formuler des observations sur les états financiers des fonds et programmes. Ainsi, il note que les dépenses de gestion et d'administration de l'UNICEF ont été classées dans une mauvaise catégorie et sous-évaluées de 167 millions de dollars (A/67/5/Add.2, chap. II, par. 13 et 14). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la direction de l'UNICEF avait expliqué qu'elle s'employait à améliorer la transparence et la présentation de ces dépenses, et que le PNUD et le

FNUAP travaillaient de concert à arrêter une classification commune de ces coûts. Au PNUD, le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'un montant de 13 millions de dollars de dépenses avait échappé à la vérification réalisée dans le cadre de l'audit des projets exécutés par des entités nationales (A/67/5/Add.1, chap. II, par. 64). Dans le cas du PNUE, le Comité a constaté qu'il n'y avait pas de dispositif en place qui permette à la direction de vérifier les dépenses engagées par les partenaires d'exécution au titre des projets financés par le Fonds multilatéral du Programme. Il a également relevé des lacunes dans le contrôle des accords multilatéraux sur l'environnement (A/67/5/Add.6, chap. II, par. 23 à 46). **Le Comité consultatif estime, comme le Comité des commissaires aux comptes, qu'il faut régler rapidement les questions financières énoncées ci-dessus.**

53. Au PNUE et à ONU-Habitat, le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'en raison des méthodes de gestion de la trésorerie en vigueur, qui exposaient les deux entités à un risque de pertes de change, celles-ci avaient subi un manque à gagner et disposé de moins de fonds que prévu pour réaliser leurs projets (A/67/5/Add.6, chap. II, par. 60 à 66, et A/67/5/Add.8 et Corr.1, chap. II, par. 22 à 24). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le représentant du Secrétaire général qu'une stratégie visant à limiter les conséquences de ces pertes de change était en cours d'élaboration à l'échelle de l'Organisation. Elle devrait voir le jour d'ici à la fin de 2012. **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir des informations précises sur ce projet de stratégie de réduction des risques de pertes de change.**

54. Le Comité consultatif note que les soldes des montants dus à l'UNRWA au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) payée mais pas remboursée par le Gouvernement hôte restent élevés (55,9 millions de dollars au 31 décembre 2011). Il prend note des réserves exprimées par le Comité des commissaires aux comptes quant aux chances de recouvrer la part la plus ancienne de cette dette (7,95 millions de dollars) (A/67/5/Add.3, chap. II, par. 49). Le Comité consultatif prend également note de l'intention du HCR de comptabiliser en pertes un montant de 872 319 dollars au titre de la TVA qui n'a pas pu être recouvré, le fondement juridique de la demande de remboursement n'ayant pas pu être établi (A/67/5/Add.5, chap. II, par. 190). **Le Comité consultatif rappelle qu'en vertu des accords types conclus avec les pays hôtes, l'ONU et ses organismes sont exemptés de la taxe sur la valeur ajoutée. Il estime que tout doit être mis en œuvre pour que les autorités hôtes remboursent promptement les impôts levés et payés.**

Levée de fonds

55. Le Comité des commissaires aux comptes continue de formuler des observations sur les relations que l'UNICEF entretient avec les comités nationaux. Compte tenu de l'importance de leur contribution, il s'est intéressé, lors de son audit, aux liens qui unissent l'UNICEF et les comités nationaux, à l'application de leurs accords de coopération et au rôle de supervision et de contrôle de leurs activités qui incombe à l'UNICEF. En particulier, il a recommandé que l'UNICEF contrôle et supervise plus activement les activités de levée de fonds des comités, notant que les taux de retenue appliqués par ces derniers dépassaient souvent le plafond fixé par le mémorandum d'accord type de l'UNICEF (A/67/5/Add.2, chap. II, par. 88 à 105). Le Comité consultatif rappelle sa recommandation antérieure, par laquelle il demandait aux comités nationaux de respecter strictement

la limite de 25 % de rétention, à moins que celle-ci ne soit modifiée par le Règlement financier et les règles de gestion financière (A/65/498, par. 47). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'Administration de l'UNICEF avait consenti à conclure un nouvel accord de coopération avec ses comités nationaux. Par ailleurs, la nouvelle version du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF prévoyait la possibilité de modifier le taux de rétention à titre exceptionnel, comme l'UNICEF en avait décidé dans les plans stratégiques conjoints arrêtés avec les comités. En juillet 2012, 25 de ces plans avaient été établis. L'UNICEF avait également recensé une série de points à améliorer dans la supervision des activités de levée de fonds des comités nationaux.

56. Le Comité consultatif est conscient du risque que fait peser sur la réputation de l'UNICEF l'utilisation de son nom et de son image de marque par les comités nationaux dans des États Membres sur lesquels il n'a qu'un contrôle limité. Il note toutefois que ces comités sont des entités privées établies conformément à la législation nationale et qu'ils sont soumis aux impératifs d'audit et de vérification en vigueur dans leurs États Membres respectifs. **Le Comité consultatif approuve les mesures prises par l'UNICEF pour mieux contrôler les comités nationaux en améliorant les accords de coopération qu'il a passés avec eux.**

Réalisation des projets

57. Examinant les fonds et programmes des Nations Unies et, plus précisément, la tendance à la décentralisation de la gestion des projets réalisés sur le terrain, le Comité des commissaires aux comptes a constaté qu'il fallait améliorer les contrôles afin que le Règlement financier et les règles de gestion financière soient mieux appliqués. Par exemple, il a noté que les contrôles internes du PNUD n'étaient pas appliqués dans tous les bureaux extérieurs et qu'il faudrait que le siège de l'entité renforce encore le contrôle et le suivi des activités menées sur le terrain (A/67/5/Add.1, chap. II, par. 95 à 97). Par ailleurs, le Comité a continué de reprocher au FNUAP de n'avoir pas défini clairement dans quelle mesure les bureaux régionaux devaient exercer un contrôle sur les bureaux de pays (A/67/5/Add.7, chap. II, par. 78 à 82). Il s'est aussi inquiété qu'il n'existe pas, au sein d'ONU-Femmes, de mécanisme centralisé permettant de gérer et de contrôler la réalisation des projets exécutés par des entités nationales. Le Comité a estimé que l'Entité n'avait pas les moyens de vérifier que les fonds administrés sur le plan national étaient utilisés aux fins prévues (A/67/5/Add.13, chap. II, par. 72 à 90). **Le Comité consultatif recommande, comme le Comité des commissaires aux comptes, un renforcement de la supervision et du contrôle des activités menées sur le terrain. Il engage les organismes à partager leurs pratiques exemplaires et les enseignements qu'ils tirent de leur expérience en matière de gestion de structures décentralisées.**

58. Le Comité des commissaires aux comptes a de nouveau relevé que le litige qui oppose de longue date le PNUD et l'UNOPS au sujet d'un solde interfonds de 18 millions de dollars n'a toujours pas été réglé. Le Comité a continué de se demander si les contrôles en vigueur permettaient de comptabiliser et de signaler ce type de transactions, et de prendre en temps voulu les mesures nécessaires pour corriger les écarts constatés (A/67/5/Add.1, chap. II, par. 49). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'un groupe d'experts avait été constitué et chargé de régler les problèmes en suspens à cet égard. Par ailleurs, le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'au cours de l'exercice biennal

considéré, il y avait eu un écart de 49,01 millions de dollars entre les montants initialement comptabilisés par le PNUD et par l'UNOPS, qui était imputable à une écriture d'ajustement erronée portant sur l'accord de services de gestion conclu entre les deux entités (A/67/5/Add.1, chap. II, par. 47). **Le Comité consultatif recommande, comme le Comité des commissaires aux comptes, qu'il soit mis rapidement un terme à ce litige ancien concernant le solde interfonds. Il souligne qu'il serait possible d'éviter ce type de problème à l'avenir si les deux entités conservaient les justificatifs de leurs prestations de service.**

59. Le Comité des commissaires aux comptes a également noté que la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, destinée à harmoniser les transferts de fonds concernant les projets exécutés par des entités nationales et à réduire les coûts de transaction, n'avait pas été appliquée partout sur le terrain. En particulier, il a rappelé les conclusions de l'évaluation de la politique harmonisée que le Comité consultatif du Groupe des Nations Unies pour le développement avait réalisée à l'échelle mondiale, selon lesquelles l'initiative n'avait pas été appliquée au-delà des phases initiales et les pays qui l'appliquaient avaient des difficultés à élaborer des plans de vérification et d'audit (A/67/5/Add.1, chap. II, par. 91). **Le Comité consultatif estime que les fonds et programmes des Nations Unies ne semblent pas avoir pris les rênes de cette initiative importante. Il approuve les conclusions et les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et note que le PNUD a consenti à prendre des mesures pour faire appliquer davantage la politique harmonisée concernant les transferts de fonds dans ses bureaux de pays.**

Gestion des achats et des marchés

60. Le Comité des commissaires aux comptes a maintenu ses observations au sujet du non-respect des règles en matière d'achats. Ainsi, il a relevé dans différentes entités de nombreux cas d'approbation d'achats a posteriori, de marchés exclusifs et de passations de marchés irrégulières effectuées au prétexte de besoins opérationnels pressants. Il constate en particulier que, durant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011, l'UNRWA a accordé 445 dérogations portant sur un montant total de 90,8 millions de dollars et a présenté 24 dossiers a posteriori (A/67/5/Add.3, chap. II, par. 84 à 94). Durant le même exercice, l'UNOPS a également passé un nombre élevé de marchés, pour un montant total de 304,9 millions de dollars, sans faire d'appels d'offres en bonne et due forme [A/67/5/Add.10, chap. II, par. 98 b)]. Le Comité note que, dans les deux cas, les entités concernées prennent des mesures correctives. **Tout en notant l'instabilité de l'environnement dans lequel opèrent les entités mentionnées, le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes tendant à renforcer les contrôles internes et à améliorer le respect des procédures de passation des marchés.**

Gestion des biens durables

61. Ainsi qu'indiqué dans le cadre de ses constatations au sujet de l'Organisation des Nations Unies (voir, plus haut, par. 43 et 44), le Comité des commissaires aux comptes réitère ses observations et recommandations sur la gestion des biens en général, et celle des biens durables en particulier. Ainsi, lors de ses visites dans des bureaux de pays du PNUD, il a noté des faiblesses persistantes dans la gestion des biens durables (A/67/5/Add.1, chap. II, par. 116 à 124). De même, il a recommandé que le FNUAP procède à une vérification exhaustive de son registre des biens

détenus sur le terrain, du fait d'un certain nombre de discordances constatées (A/67/5/Add.7, chap. II, par. 111 à 116). En revanche, le Comité n'a pas maintenu son opinion modifiée en ce qui concerne le PNUE et ONU-Habitat pour l'exercice biennal considéré, car des preuves suffisantes lui avaient été fournies quant à la révision de la valeur des biens figurant dans l'exercice biennal 2008-2009 (voir A/67/5/Add.6, chap. II, par. 87 et 88, et A/67/5/Add.8 et Corr.1, chap. II, par. 40). Le Comité note de même que l'UNRWA a mené à bien son projet d'inventaire et de comptabilisation de ses terrains et bâtiments dans le cadre de son adoption des normes IPSAS (A/67/5/Add.3, chap. II, par. 104 à 106). **Le Comité consultatif demeure préoccupé par le fait que la comptabilisation des biens durables reste inadéquate, d'où un risque d'image dont pourraient pâtir tout particulièrement les fonds et programmes, qui sont largement tributaires des financements volontaires. Il renvoie à cet égard au paragraphe 44 ci-dessus concernant les implications des normes IPSAS.**

Fraude et présomption de fraude

62. Dans ses rapports d'audit sur les différents fonds et programmes des Nations Unies, le Comité des commissaires aux comptes a fait état des cas de fraude et de présomption de fraude mis au jour dans chaque entité, conformément au paragraphe 6 c) i) de l'annexe au Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU. Ayant demandé des précisions sur une affaire de fraude précise, il a été informé, par le fonctionnaire responsable au sein de l'entité concernée, que les efforts faits pour recouvrer les fonds avaient dû être abandonnés en raison de l'ancienneté du dossier et de l'inaction des autorités nationales. **Le Comité consultatif recommande que les entités des Nations Unies n'épargnent aucun effort pour enquêter rapidement sur les cas de fraude ou de présomption de fraude et que, si l'acte répréhensible est avéré et que son auteur a cessé ses services avant la fin des investigations, l'affaire soit portée sans attendre devant les autorités nationales.**

Annexe

Les comités d'audit : principes généralement acceptés et quelques bonnes pratiques recensées

	<i>Principes acceptés</i>	<i>Bonnes pratiques recensées</i>
Objet	En sa qualité d'organe consultatif spécialisé indépendant, le comité d'audit devrait assister selon qu'il convient l'organe directeur et le chef du secrétariat de l'entité dans leurs responsabilités de contrôle et de gouvernance.	<ul style="list-style-type: none"> • En sa qualité d'organe consultatif spécialisé indépendant, le comité d'audit assiste principalement l'organe directeur et, le cas échéant, le chef de secrétariat de l'entité. • Le comité d'audit aide à faire en sorte que l'organe directeur ait des assurances indépendantes et objectives quant à l'efficacité des contrôles de l'entité, de la gestion des risques, des pratiques de gouvernance et de l'application du principe de responsabilité. • Les responsabilités de contrôle concernent : a) l'intégrité et l'adéquation des pratiques d'information financière et autres; b) l'efficacité des contrôles internes, la gestion des risques, le « ton au sommet » et les pratiques de gouvernance; c) l'exécution de la fonction d'audit/de contrôle interne; d) la procédure de contrôle du respect des lois et règlements, l'intégrité et la déontologie (par exemple code de conduite); et e) les qualifications et l'indépendance des commissaires aux comptes.
Compétence	Le comité d'audit devrait avoir la compétence requise pour s'acquitter de ses responsabilités.	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité d'audit peut accéder librement et sans restriction à toute information et à toute personne, y compris vérificateurs internes, commissaires aux comptes et toute partie extérieure qui lui est utile pour accomplir son mandat et s'acquitter de ses tâches et responsabilités. • Le responsable de l'audit/du contrôle interne et les commissaires aux comptes ont accès sans restriction et en toute confidentialité avec le président du comité d'audit.
Composition	Le comité d'audit et ses membres devraient être indépendants et impartiaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité d'audit est composé entièrement de membres indépendants extérieurs à l'entité. • Le comité d'audit rend compte directement à l'organe directeur. • Le comité d'audit n'a pas de pouvoir de gestion ou de responsabilité exécutive. • Tous les membres du comité d'audit sont approuvés par l'organe directeur.
	La taille du comité d'audit devrait être déterminée par celle de l'organe directeur et de l'entité des Nations Unies.	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité d'audit compte au moins trois membres et, normalement, pas plus de cinq. • Le quorum du comité est la majorité de ses membres. • Les membres du comité siègent à titre personnel; les suppléants ne sont donc pas autorisés.

	<i>Principes acceptés</i>	<i>Bonnes pratiques recensées</i>
Composition	<p>Les membres du comité d'audit devraient posséder collectivement les savoir-faire, les connaissances et l'expérience voulus pour s'acquitter de leurs responsabilités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les savoir-faire comprennent notamment une solide expérience de la gestion et une bonne connaissance de la comptabilité et de l'information financière dans le secteur public, les entités des Nations Unies ou d'autres institutions multilatérales, des contrôles internes et de la gestion des risques, des audits internes et externes, de la gouvernance et du fonctionnement de l'entité. • Un membre au moins est un spécialiste financier parfaitement au fait des principes comptables généralement acceptés et des états financiers, vérifications internes et procédures d'information financière. • Les membres du comité d'audit sont tournés vers les objectifs et les responsabilités du comité, les fonctions d'audit interne et externe, la gestion des risques, les fonctions/opérations de l'entité des Nations Unies, et sont formés à cette fin. • Les membres du comité d'audit sont exempt de tout conflit d'intérêt réel ou perçu.
Responsabilités		
Risques et contrôles	<p>Le comité d'audit, en collaboration avec les vérificateurs internes et externes et la direction, devrait renseigner et conseiller l'organe directeur, au moins une fois par an, sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne de l'entité, notamment en matière d'assurances de contrôle, de gestion des risques et de pratiques de gouvernance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité d'audit examine avec la direction et les vérificateurs internes et externes l'efficacité des contrôles internes de l'entité et toute constatation et recommandation significatives à cet égard, ainsi que les réponses de la direction, y compris le calendrier d'application des recommandations. • Le comité d'audit examine, au moins une fois par an, le processus de gestion des risques et le profil de risques de l'entité. Il étudie la méthode utilisée par l'entité pour évaluer les risques ou expositions au risque significatifs et les mesures prises par la direction pour les gérer et les atténuer. • Le comité d'audit examine, au vu des conclusions des audits internes et externes, les politiques, systèmes et pratiques de l'entité afin de vérifier l'adéquation des contrôles internes de l'information financière, l'efficacité et l'efficacité des opérations, la sauvegarde des ressources et le respect des lois, règles et règlements.
États financiers	<p>Le comité d'audit devrait renseigner et conseiller l'organe directeur sur les états financiers de l'entité et notamment sur l'opinion des commissaires aux comptes y afférente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité d'audit examine et connaît bien les principes de comptabilité et d'information financière, les politiques, les normes et pratiques appliquées par l'entité pour établir ses états financiers et communiquer ses informations financières. • Le comité d'audit examine le rapport annuel de l'entité et d'autres rapports importants pour s'assurer qu'ils ne contiennent, à sa connaissance, pas d'erreurs ou d'omissions significatives. • Le comité d'audit examine les rapports des commissaires aux comptes.

	<i>Principes acceptés</i>	<i>Bonnes pratiques recensées</i>
Audit/contrôle interne	<p>Le comité d’audit devrait renseigner et conseiller l’organe directeur sur l’adéquation du degré d’indépendance de la fonction d’audit/contrôle interne, ainsi que sur les ressources, la dotation en personnel et l’exécution de cette fonction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité d’audit conduit des examens de la fonction d’audit/de contrôle interne, notamment les processus d’évaluation des risques, le plan et les budgets, l’adéquation des ressources affectées aux contrôles et l’évaluation qualité externe périodique. • Tous les rapports d’audit/de contrôle interne sont mis à la disposition du comité d’audit pour examen. • Le comité d’audit examine les rapports d’activité périodiques indiquant les résultats de la fonction d’audit/de contrôle interne. • Le responsable de l’audit/du contrôle interne informe périodiquement le comité d’audit de la mise en œuvre des plans d’action décidés par la direction pour appliquer les recommandations issues de l’audit interne et de l’efficacité des mesures prises. Il indique tous les domaines dans lesquels la direction a accepté un niveau de risque insoutenable pour l’entité. • Le comité d’audit examine l’adéquation de la charte de l’audit/du contrôle interne. • Le comité d’audit est consulté en cas de nomination, remplacement ou renvoi du responsable de l’audit/du contrôle interne. • Le comité d’audit examine la réactivité de la direction aux conclusions et recommandations de l’audit/du contrôle interne.
Audit externe	<p>Le Comité d’audit devrait renseigner et conseiller l’organe directeur quant à la portée et à l’approche de l’examen que doivent faire les commissaires aux comptes et des rapports correspondants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité d’audit s’assure que la direction de l’entité dispose des mécanismes appropriés pour aider les commissaires aux comptes à faire leur travail. • Le comité d’audit examine le plan de travail des commissaires aux comptes. • Le comité d’audit rencontre régulièrement les commissaires aux comptes et sollicite leurs observations et leurs conseils sur la question des risques, des contrôles et de la gouvernance. • Le comité d’audit évalue l’activité des commissaires aux comptes et fait des recommandations à l’organe directeur. • Le comité d’audit est consulté et donne des conseils sur la nomination du commissaire aux comptes (y compris sur le coût de l’audit).

	<i>Principes acceptés</i>	<i>Bonnes pratiques recensées</i>
Établissement de rapports	Le comité d'audit devrait présenter à l'organe directeur des rapports sur ses activités, ses domaines d'intérêt, ses résultats et l'exercice effectif de ses responsabilités.	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité d'audit établit des rapports de réunion, un rapport annuel et tout autre rapport spécial, si nécessaire, à l'intention de l'organe directeur et du chef de secrétariat. Le rapport annuel devrait déterminer si le comité a rempli toutes les obligations qui lui sont faites dans la charte et s'il a atteint les objectifs fixés pour l'exercice. • Les rapports du comité d'audit sont distribués aux commissaires aux comptes et autres parties, autant que de besoin, conformément à la structure hiérarchique de l'entité. • Le rapport annuel du comité comprend une évaluation de la fonction d'audit/de contrôle interne (par exemple résultats réels par rapport aux plans de travail), de l'audit externe et de ses recommandations, au besoin, pour améliorer la gestion des risques, les contrôles et les processus de gouvernance. • Le comité d'audit examine ses propres résultats au moins une fois par an.
	Le comité d'audit devrait entretenir et encourager une communication effective avec l'organe directeur (ou autre instance de gouvernance ou délibérante), la direction, le responsable de l'audit/du contrôle interne et les commissaires aux comptes.	<ul style="list-style-type: none"> • La direction connaît parfaitement la raison d'être et les responsabilités du comité d'audit.
Valeurs et déontologie (conformité)	Le comité d'audit devrait examiner, au moins une fois par an, les systèmes établis par l'entité pour cultiver et promouvoir les valeurs de la fonction publique internationale et veiller au respect des lois, règlements et règles à la stricte application des normes de l'intégrité et de déontologie afin de prévenir les conflits d'intérêt, les fautes professionnelles et les fraudes.	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité d'audit obtient des mises à jour régulières sur tout contentieux (assortie d'une évaluation des indemnisations éventuelles) sur les enquêtes en cours, les cas de fraude, les versements à titre gracieux et les paiements exceptionnels. • Le comité d'audit examine l'adéquation et la pertinence des politiques antifraude, des dispositions relatives aux lanceurs d'alerte et des dispositions concernant la déontologie. • Le comité d'audit examine l'adéquation du système mis en place pour recevoir les allégations de fraude et de faute professionnelle, enquêter à leur sujet et prendre les mesures qui s'imposent.

	<i>Principes acceptés</i>	<i>Bonnes pratiques recensées</i>
Opérations (fonctionnement)	<p>Le comité d'audit devrait être établi par une charte ou un mandat approuvé par l'organe directeur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les entités des Nations Unies sont généralement gouvernées par un organe délibérant, un organe directeur, un conseil ou une commission. Dans le cas de celles qui sont gérées par un chef de secrétariat ou une autre structure de gouvernance, le comité d'audit est établi mais il est modifié en fonction des spécificités de la structure organisationnelle. • Le comité d'audit rend compte à l'organe directeur. • Une charte garantit l'indépendance et l'impartialité du comité d'audit et en définit la compétence, les responsabilités, le fonctionnement et la structure. La présentation de rapports est stipulée dans la charte. • La compétence, les responsabilités et la structure du comité, établies en vertu de la charte, figurent dans les statuts de l'entité des Nations Unies. • Le Comité d'audit examine chaque année l'adéquation de la charte et demande à l'organe directeur d'approuver les changements proposés.
	<p>Le comité d'audit devrait élaborer un plan annuel définissant ses activités et ses objectifs pour l'exercice.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan annuel du comité d'audit est soumis à l'organe directeur.
	<p>Le comité d'audit devrait se réunir autant que nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité d'audit se réunit trois ou quatre fois par an et davantage si nécessaire. • L'ordre du jour des réunions est établi et communiqué aux membres à l'avance. Les réunions sont programmées au moins 12 mois à l'avance, ce qui donne un délai suffisant pour en faire rapport à l'organe directeur et/ou délibérant. • Les procès-verbaux ou comptes rendus de réunions sont publiés et approuvés. • Le comité d'audit définit une série de procédures de travail pour mieux s'acquitter de ses responsabilités.
	<p>Le comité d'audit devrait avoir des ressources adéquates pour s'acquitter de ses obligations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité d'audit est assisté selon les besoins par une fonction de secrétariat. • Si nécessaire, le comité d'audit peut obtenir des conseils indépendants ou se faire conseiller par d'autres experts. • Tous les documents et renseignements confidentiels obtenus ou communiqués par le comité d'audit demeurent confidentiels.

Opérations (fonctionnement)	<i>Principes acceptés</i>	<i>Bonnes pratiques recensées</i>
	<p>Des normes devraient être établies pour l'emploi, les conditions de service, les conflits d'intérêt, la discipline, les indemnisations, l'habilitation de sécurité, les autorisations de voyages, les rémunérations et les mécanismes de règlement des contentions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ces normes figurent de préférence dans la charte du comité d'audit. Elles sont étroitement alignées sur les systèmes existant dans l'entité elle-même. • Le paiement des frais de voyage, des indemnités journalières et des frais et débours divers dus aux membres du comité d'audit est examiné. • Les membres du comité d'audit sont nommés pour un mandat d'au moins trois ans et peuvent accomplir un second mandat de deux ou trois ans. Pour assurer la continuité à la phase de démarrage du comité d'audit, le mandat initial peut être inférieur à trois ans afin que les nominations soient échelonnées dans le temps. • Les membres du comité d'audit sont tenus de remplir la déclaration de situation financière, de non-conflit d'intérêt et de divulgation exigée par l'entité. • Les anciens cadres de l'entité ne peuvent être nommés au comité d'audit pendant les cinq années qui suivent leur cessation de services. Les membres du comité d'audit ne peuvent être recrutés dans l'entité pendant les cinq années qui suivent l'expiration ou l'interruption de leur mandat. • Les décisions du comité d'audit sont prises par consensus. Si aucun consensus n'est trouvé, des rapports dissidents peuvent être établis.